



Centrale hydroélectrique d'Articol

**Projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol
situé sur la commune d'Allemond en Isère**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre des articles R181-1 et suivant du code de l'environnement

**ETAPE 3 – Installations de production d'électricité requérant
une autorisation d'exploiter**

Pièce 3.4 Justificatif de la maîtrise foncière



06/11/2025

LISTE DES PIECES ETAPE 3

N° PIECE	Réf cerfa	TITRE	PROJET CONCERNE	Dans ce document
PIECE 3.1	4.1.1 à 4.1.3 + PJ 46	Fichier description du projet	OUI	
PIECE 3.2	PJ 7	Note de présentation non technique du projet	OUI	
PIECE 3.3	PJ 8	Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire	OUI	
PIECE 3.4	PJ 3	Justificatif de la maitrise foncière	OUI	X

Sommaire pièce 3.4 Justificatif de la maitrise foncière

1. JUSTIFICATION DE LA LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS UTILISES PAR LE PROJET..... 4
2. PROMESSE DE VENTE EXCLUSIVE DE CHA A SAS ARTICOL ENERGIE..... 7

PREAMBULE

Le pétitionnaire doit justifier de la maîtrise foncière du projet, comme prévu en pièce jointe N° 3 du cerfa, et dans l'alinéa n°3 de l'article R 181-13 du code de l'environnement.

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

1. JUSTIFICATION DE LA LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS UTILISES PAR LE PROJET

La société ARTICOL ENERGIE a fait le choix d'acquérir en pleine propriété les parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Le pétitionnaire dispose donc de la maîtrise foncière totale pour réaliser le projet.

Le plan cadastral recense l'ensemble des parcelles impactées par le projet. Sur ce plan sont représentées les parcelles en propriété ou bénéficiant d'un accord en vert. Les éléments sont synthétisés dans le tableau suivant.

Section	N°	Statuts	Ouvrages concernés
C	101	Propriété CHA	Appui rive gauche prise d'eau
C	328	Propriété CHA	Appui rive droite prise d'eau Conduite forcée
C	330	Propriété CHA	Conduite forcée
C	335	Propriété CHA	Conduite forcée
C	346	Propriété CHA	Conduite forcée
C	347	Propriété CHA	Conduite forcée
C	348	Propriété CHA	Conduite forcée
C	349	Propriété Articol Energie	Conduite forcée
C	350	Promesse	Conduite forcée
C	353	Propriété CHA	Conduite forcée
C	365	Propriété CHA	Conduite forcée
C	378	Propriété CHA	Conduite forcée
C	440	Propriété CHA	Conduite forcée
C	441	Propriété CHA	Conduite forcée
C	442	Propriété CHA	Conduite forcée
C	531	Propriété CHA	Conduite forcée
C	540	Propriété CHA	Centrale Conduite de restitution
C	542	Propriété CHA	Conduite de restitution
C	562	Propriété CHA	Conduite forcée
C	565	Propriété CHA	Conduite forcée
C	571	Propriété CHA	Conduite forcée
C	572	Propriété CHA	Conduite forcée
C	573	Propriété CHA	Conduite forcée
C	574	Propriété CHA	Conduite forcée
C	866	Propriété CHA	Conduite forcée
C	867	Propriété CHA	Conduite forcée
C	907	Propriété CHA	Conduite forcée

Les attestations notariées correspondantes qui attestent de la propriété des terrains ou des droits de passage sont transmises sous pli séparés à la DDT de l'Isère.

Ponctuellement, la conduite traverse des chemins communaux, une convention de passage et de servitude pour la conduite a été établie pour formaliser cette autorisation de passage avec la commune. La commune permet aussi l'utilisation des chemins communaux pour la phase chantier et la phase exploitation. Elle est transmise à la DDT sous pli séparé.

La société CHA est propriétaire des terrains et est actionnaire majoritaire de la Société SAS ARTICOL ENERGIE. Une promesse de vente des terrains est signée par le Président de la SAS Articol Energie. Cette promesse est jointe ci-après.

La parcelle C349 a été achetée directement par la SAS ARTICOL ENERGIE en 2022. L'acte de vente est joint sous pli séparé à la DDT de l'Isère.

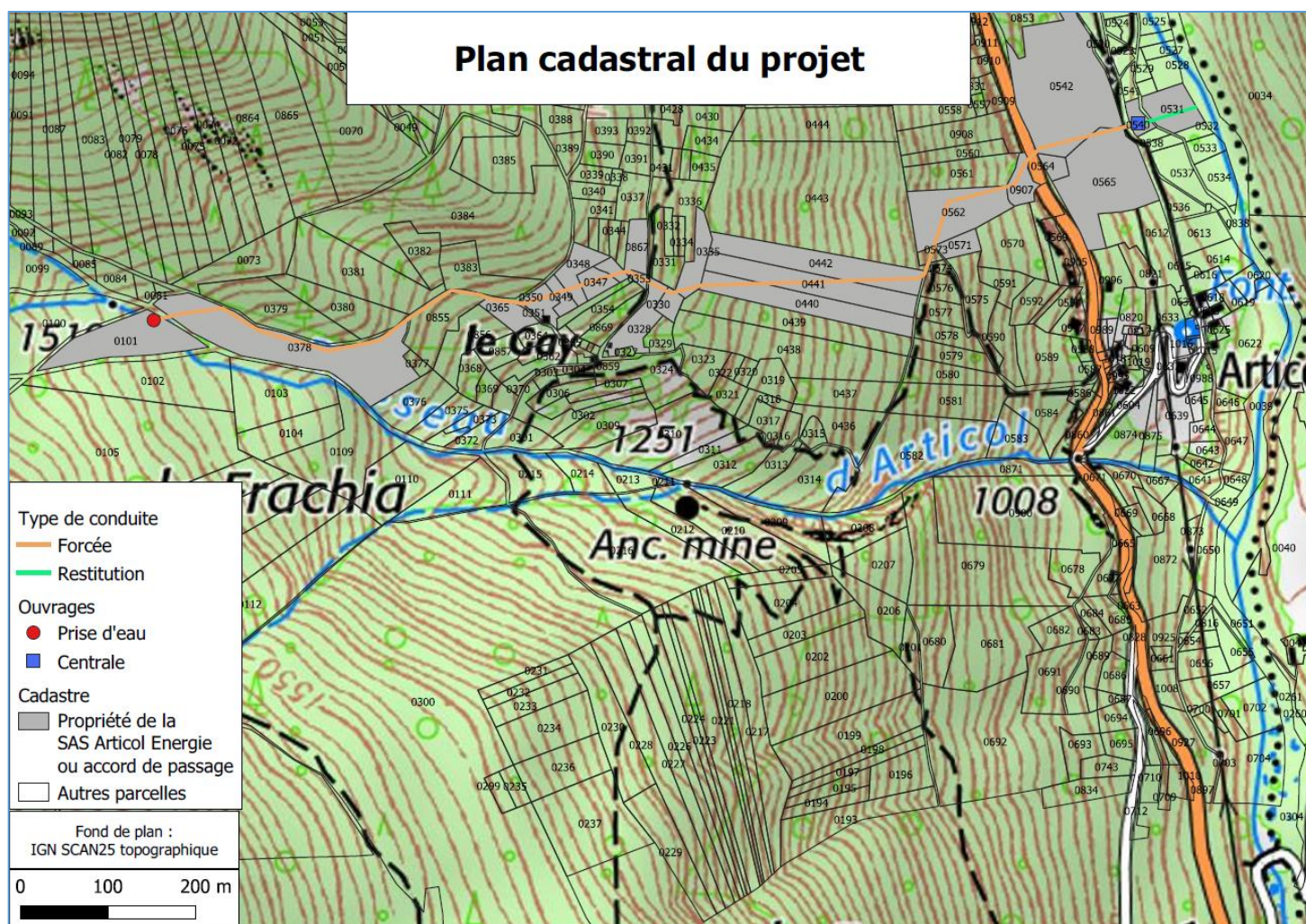


Figure 1. Plan complet représentant les parcelles du projet

Les parcelles C531 et C540 ont été regroupées ultérieurement en une nouvelle parcelle C1031. Le mail ci-dessous confirme ce regroupement.

Aurélie Rollier-Sigallet

De: ptgc.sud-isere <ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 6 mai 2021 11:35
À: Aurélie Rollier-Sigallet
Objet: demande de réunion ALLEMOND

bonjour,

Suite à votre demande du 6 janvier 2021 (courrier de Nicolas DA SILVA pour la société CHA) je vous informe que les parcelles c 540 et 531 ont été réunies (après publication au SPF 3me bureau) pour former la parcelle c 1031 (croquis 991P monté par le géomètre du PTGC David GERBEAUD)

Cette adresse mail nous a été donnée par Mr DA SILVA sur son courrier, merci de l'informer

Cordialement

 **Martine GRAL**
 Contrôleur Principal
 PTGC Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale Sud Isère
 34-40 av Rhin et Danube 38047 GRENOBLE CEDEX 2
 tel : 04 76 39 37 20
 Fax: 01.23.45.67.89



Relevé de propriété limité à une parcelle



Année de référence : 2024				Département : 38 0				Commune : 005 ALLEMOND				TRES : 075				Numéro communal : +00196						
Titulaire(s) de droit(s)																						
Droit réel : Propriétaire								Numéro propriétaire : PBHVP9														
Dénomination : SAS COMPAGNIE HYDROELECTRIQUE DES ALPES																						
Adresse : 358 RTE D URIAGE																						
38320 HERBEYS																						
Propriété(s) non bâtie(s)																						
Désignation des propriétés										Évaluation										Livres foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance		Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	REXO	TC	Feuillet
20	C	1031		PRE DE LA SCIE	B217	0531	1	005A		BT	03	Taillis simples	HA	A	CA	1,57	C	TA		0,31	20	
																GC	TA		0,31	20		
Contenance totale					Total de la part communale										Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles		
				HA	A	CA	Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré		Revenu imposé				
				32		50	2			0			2			2		0		0		

2. Promesse de vente exclusive de CHA à SAS ARTICOL ENERGIE

Je soussigné

Monsieur Nicolas DA SILVA, Président de la société Compagnie Hydroélectrique des Alpes, 358 route d'Uriage, ZA Pré Robelin,38320 HERBEYS, propriétaire des parcelles et des accords suivants

Section	N°	Statuts
C	101	Propriété CHA
C	328	Propriété CHA
C	330	Propriété CHA
C	335	Propriété CHA
C	346	Propriété CHA
C	347	Propriété CHA
C	348	Propriété CHA
C	350	Promesse
C	353	Propriété CHA
C	365	Propriété CHA
C	378	Propriété CHA
C	440	Propriété CHA
C	441	Propriété CHA
C	442	Propriété CHA
C	531	Propriété CHA
C	540	Propriété CHA
C	542	Propriété CHA
C	562	Propriété CHA
C	565	Propriété CHA
C	571	Propriété CHA
C	572	Propriété CHA
C	573	Propriété CHA
C	574	Propriété CHA
C	866	Propriété CHA
C	867	Propriété CHA
C	907	Propriété CHA

sur la commune d'Allemond en Isère, m'engage à vendre ces parcelles à ARTICOL ENERGIE, société fille de CHA, ZA Pré Robelin, 358 route d'Uriage, 38320 Herbeys.

La société ARTICOL ENERGIE prendra à sa charge les frais d'acte.

Cette promesse est faite à titre exclusif à la SAS ARTICOL ENERGIE constituée de parts de CHA pour la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol.

Elle est valable pour une durée de cinq années, au-delà de laquelle elle deviendra caduque si elle n'a pas donné lieu entre temps à un acte authentique, ou n'a pas été renouvelée.

Fait en deux originaux,

A Herbeys, le 15/10/2024

Pour CHA
Nicolas DA SILVA,
Président

Pour ARTICOL ENERGIE
Nicolas DA SILVA,
Président

SAS Compagnie
Hydroélectrique des Alpes
Z.A. Pré Robelin - 358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
capital 104 200 €
04 76 72 03 76
contact@prema.fr
RCS Grenoble 201 145 459

ARTICOL ENERGIE
Z.A. Pré Robelin - 358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
capital 70 000 €
04 76 72 03 76
articol.energie@prema.fr
RCS Grenoble 201 145 459